



Directive 517 (1996)¹

Centre européen de la jeunesse de Budapest

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée souhaite apporter son appui au nouveau Centre européen de la jeunesse de Budapest ainsi qu'au rôle qu'il peut être amené à jouer pour le développement d'un dialogue politique avec les jeunes.
2. Elle a formulé à cet effet des propositions qui figurent dans la [Recommandation 1293 \(1996\)](#).
3. Afin de pouvoir participer aux activités de ce centre, l'Assemblée décide d'ajouter le Centre de Budapest aux lieux où ses commissions sont autorisées à se réunir.

1. Voir [Doc. 7501](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: Sir Russell Johnston. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 20 mars 1996.

